

Argumentaire pouvant être adressé aux MDPH

Dans le cadre de nos activités de formateurs au bilan psychologique auprès de psychologues de l'éducation nationale de la France entière, nous sommes très souvent questionnés sur les raisons qui motivent le renouvellement d'un bilan psychologique et la reconduite d'une évaluation psychométrique des aptitudes cognitives. Nous constatons fréquemment que ces interrogations concernent des sollicitations adressées à nos collègues par des enseignants référents des MDPH.

Cette demande est liée au fait que le dossier de l'enfant en situation de handicap est révisable tous les deux ans afin de permettre le renouvellement des droits à compensation. L'idée sous-jacente est que les difficultés sont évolutives et que les prises en charge mises en place favorisent ou au contraire sont insuffisantes et que la situation doit être réévaluée pour ajuster celles-ci. Cette révision tous les deux ans par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH doit pouvoir s'appuyer sur des évaluations actualisées. Ce qui attendu des psychologues par la MDPH, c'est de donner des éléments sur le parcours développemental de l'enfant pour ajuster ou renouveler les aides. Cela peut donc passer par des éléments cliniques, qualitatifs et non obligatoirement par des résultats à un test d'intelligence. A ce titre, un décret (n° 2018-1222), paru le 24 décembre 2018 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, permet l'allongement de la durée maximale d'attribution de certains droits pour les personnes handicapées, ainsi que leur attribution sans limitation de durée pour les personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

Ainsi, la reconduction d'un bilan psychologique apparaît comme importante pour estimer la situation actuelle d'un enfant ou d'un adolescent, comprendre en quoi les aides et les aménagements proposés participent à sa progression et à son développement. Mais elle ne doit pas être pensée de manière systématique et ciblée. Or, nous constatons parfois des demandes qui se résument à la passation d'un test d'intelligence. Certaines de ces sollicitations sont mêmes assorties d'un critère absolu : à échéance de deux ans et un jour, il faudrait réitérer la mesure.

Rappelons que le psychologue est le seul habilité à choisir ses méthodes et outils d'intervention (Principe 5 du Code déontologie). Par ailleurs, sauf évènement particulier (accident, atteinte infectieuse ou dégénérescence progressive), les mesures obtenues à l'aide des tests d'intelligence restent stables au fil du temps comme en attestent les mesures de fidélité test-retest (Grégoire, 2019). Il est donc peu vraisemblable que le niveau de raisonnement mesuré par un test d'intelligence auprès d'un enfant ou d'un adolescent évolue significativement à échéance de deux ans sauf situation particulière.

Par ailleurs, la répétition des mesures n'est pas sans impact sur les individus et sur la validité des résultats. Certains peuvent passer jusqu'à cinq fois le même test pendant leur enfance/adolescence sans vraiment percevoir les implications dans leur vie quotidienne. Dans ce contexte, la validité de la mesure se trouve significativement entachée par un ensemble de comportements en réaction à un acte professionnel qui revêt peu de sens pour le sujet. Certains se montreront méfiants, rétifs, perdront confiance en l'adulte et pourront passer le test sans s'investir, voire même en s'y opposant, ce qui aura des conséquences sur les résultats et leur interprétation.

Le bilan psychologique est une démarche engageante tant pour le psychologue que pour le sujet et sa famille. Il ne se résume pas à une simple « mise en chiffres » du sujet mais correspond à une exploration large et intégrée qui permet de dresser un portrait complexe et équilibré de la

personne et de ses comportements en situations. A ce titre, les observations cliniques sont d'une valeur et d'une utilité au moins équivalente aux mesures. Un bilan psychologique ne peut être entrepris dans le seul objectif de renouveler les pièces d'un dossier, d'en assurer l'instruction administrative. A minima le motif du bilan devrait être clarifié, explicité au sujet et à sa famille pour qu'ils puissent accorder leur consentement éclairé. Or, les commandes relayées par des enseignants référents des MDPH auprès des psychologues ne permettent pas toujours cette construction du sens. Plutôt que de mobiliser le temps des personnes, le sujet et sa famille, les compétences professionnelles des psychologues, à ces fins d'actualisation, il serait sans doute préférable de les mandater sur l'exploration de dimensions complémentaires et toutes aussi importantes pour la vie du sujet : évolution de l'estime de soi, place dans le groupe des pairs... Privilégier la validité sociale ou de conséquence, c'est chercher à réunir des éléments utiles pour construire les recommandations et les aménagements, c'est nourrir les réflexions de l'équipe pluri partenariale au bénéfice de l'enfant, de l'adolescent et de sa famille. L'application de règles absolues et aveugles aux problématiques singulières réduit le bilan psychologique à un acte quasi mécanique, opéré par de simples techniciens et n'est plus cette pratique complexe et intégrée menée par des professionnels de haut niveau de compétence que sont les psychologues.

En écho au principe de responsabilité et d'autonomie du code de déontologie des psychologues actualisé en 2021, doit s'imposer la compétence des psychologues pour décider et « répondre personnellement du choix et de l'application des méthodes et techniques » mis en œuvre ainsi que des avis formulés. Si l'attente initiale formulée par les services ou les institutions est assez précise et explicite pour élaborer une véritable demande, on peut attendre des pratiques psychologiques qu'elles bénéficient avant tout aux sujets et à leur famille.

Rodrigue Ozenne & Katia Terriot